

# **BGer 8C\_416/2025 vom 11. September 2025**

Bundesgericht, 2025-09-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_8C\\_416\\_2025](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_416_2025)

FR: TF 8C\_416/2025 du 11 septembre 2025

IT: TF 8C\_416/2025 del 11 settembre 2025

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

Selon l' art. 108 LTF , le président de la cour décide en procédure simplifiée de ne pas entrer en matière sur les recours dont la motivation est manifestement insuffisante (al. 1 let. b); il peut confier cette tâche à un autre juge (al. 2).

### **E. 1.2**

En vertu de l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours doivent indiquer les conclusions - lesquelles doivent exprimer sur quels points la décision entreprise doit être modifiée et dans quel sens - ainsi que les motifs. Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient au recourant de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ceux-ci seraient contraires au droit ( ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 140 III 86 consid. 2; 138 I 171 consid. 1.4).

### **E. 2.1**

En l'espèce, les premiers juges ont retenu que le recourant ne contestait pas avoir quitté, le 14 septembre 2022, la commune de B.\_\_\_\_\_ pour une destination qu'il n'a pas précisée. Il n'avait pas rendu vraisemblable qu'il résidait en Suisse entre cette date et le 31 janvier 2023. En s'abstenant de signaler à sa conseillère qu'il n'était plus domicilié à B.\_\_\_\_\_ depuis le 14 septembre 2022, il avait violé son obligation de collaborer, ce qui constituait un comportement dolosif ou à tout le moins une négligence grave qui empêchait la reconnaissance de sa bonne foi au sens de l' art. 4 al. 1 OPGA (RS 830.11). La première des deux conditions cumulatives à la remise des prestations indûment allouées n'était donc pas remplie.

### **E. 2.2**

Dans sa brève écriture, le recourant dit "maintenir une nouvelle fois [sa] totale bonne foi dans cette affaire". Il explique s'être présenté aux convocations et avoir prouvé ses recherches d'emploi intensives. Il ajoute avoir été contraint d'élargir ses recherches à l'étranger et avoir été expulsé de son logement car il ne pouvait plus payer le loyer. Le recours ne contient toutefois aucune critique à l'encontre de la motivation de la cour cantonale. Le recourant n'expose pas, même brièvement, en quoi l'acte attaqué violerait le droit, en particulier l' art. 25 al. 1 LPG (RS 830.1). Le recours, qui ne contient pas non plus de conclusions, ne répond ainsi manifestement pas aux exigences de l' art. 42 al. 1 et 2 LTF .

### **E. 2.3**

Au vu de ce qui précède, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l' art. 108 al. 1 let. a et b LTF .

**E. 3**

Au regard des circonstances, il convient de renoncer à percevoir des frais judiciaires ( art. 66 al. 1, seconde phrase, LTF ). Par ces motifs, le Juge unique prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.